



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 453-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 235-95 VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 38-
H

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

Adoption du règlement 453-2024 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H.

Le conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, à l'adoption d'un règlement portant le numéro 453-2024 amendant le *Règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H.*

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 13^e jour du mois de février 2025.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 13 février 2025 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 13^e jour du mois de février 2025.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier